Image not found or type unknown

Période d'essai --> Licenciement sans cause réelle et sérieuse

Par **chtitelolie**, le **10/03/2017** à **14:49**

Bonjour,
Je me permets de vous écrire ce message car je suis dans une situation assez désagréable.

Voici ce qui met arrivé :
J'ai été embauché en CDI l'an dernier. J'avais une période d'essai initiale de 6 mois, renouvelé de 4 mois, donc elle a duré en tout 7 mois. Or mon employeur m'a licencié sans raison après ce délai car il croyait que j'étais toujours en période d'essai (il avait oublié que dans le préavis, il avait rajouté 1 mois).

J'ai donc contacté un avocat qui m'a dit que j'avais toutes mes chances d'avoir une requalification en Licenciement sans cause réelle et sérieuse avec les mois de préavis, congés payés en dédommagement.

Or le jour du procès, mon avocat se rend compte (c'est assez scandaleux de réagir 5 mn avant le procès alors que le dossier lui a été confié il y a 1h30 & d'autant plus en me disant que je ne lui ai pas donné cette information alors que c'est lui l'expert et qu'elle figurait sur mon bulletin de salaire) que j'ai pris des vacances d'1 semaine pendant le renouvellement, ce qui décale la période d'essai et fait que mon employeur était en droit de me licencier sans motif car j'étais toujours en PE (à 1 jour près !).

Mon avocat me dit : pas de soucis, vous avez pris 1 semaine de vacances mais c'est la politique de la boîte même si celle-ci n'était pas fermée. Je lui envoie un mail (après le procès) qu'elle a re-tranmis de la DRH demandant à ce que chacun prenne de vacances.

Les juges n'ont rien dit, juste de transmettre ce mail.
Mon ancien employeur ne s'est pas déplacé. I la envoyé ses conclusions mais mon avocat a demandé à e qu'elles ne soient pas prises en compte car c'est une procédure orale.

Résultat : j'aurai le verdict dans 2 mois mais je suis hyper stressée. J'ai l'impression de m'être fait avoir par mon ancien employeur et aussi mon avocat... Si j'avais su qu'il y avait ce doute, je n'aurais pas été aux prud'hommes...

N'hésitez surtout pas si vous avez des remarques ou questions, elles me seront utiles sans aucun doute.

Merci
Hélène

Par **P.M.**, le **10/03/2017** à **17:49**

Bonjour,
Une période d'essai initiale de 6 mois est pratiquement impossible puisque même pour les cadres, elle est limitée à 4 mois éventuellement renouvelable pour la même durée si la Convention Collective le prévoit, avec mention au contrat de travail...
Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par : "J'avais une période d'essai initiale de 6 mois, renouvelé de 4 mois, donc elle a duré en tout 7 mois."
Le délai de prévenance peut dépasser la durée de la période d'essai s'il est payé sans être effectué en plus toute absence prolonge le terme de la période d'essai, effectivement...
De toute façon, maintenant, il ne vous reste plus qu'à attendre le Jugement puisque la décision est mise en délibéré...

Par **chtitelolie**, le **12/03/2017** à **22:15**

Merci du temps accordé et de votre reponse. En effet, il s'etait trompé de durée, du coup, au bout de 3 mois, nous avons signé un avenant qui allongeait d'1 mois la renouvellement de la PE, donc elle a duré 7 mois au total. Sauf que lui ne s'en souvenait pas et m a licencié en me disant que j'etais toujours en PE.
Oui vous avez tout à fait raison, après j'essaie de me préparer au pire mais mon avocat m'a laissé dans le doute, elle me dit juste que le droit est compliqué...

Par **chtitelolie**, le **12/03/2017** à **22:17**

Je pense que ce qui peut jouer en ma faveur est que la partie adverse était absente...

Par **P.M.**, le **12/03/2017** à **22:35**

Bonjour,
Vous dîtes qu'au bout de 3 mois (apparemment de renouvellement) vous avez signé un avenant alors que la période d'essai ne peut être renouvelée qu'une seule fois donc il est illégal...
Effectivement, si la partie adverse n'était même pas représentée, cela peut jouer en votre faveur...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés